République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID: 023-200067189-20220712-20220706-DE

2022/07/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 juillet 2022 - Délibération n° 2022/07/06

<u>Objet</u>: PROPOSITION DE NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 juillet 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - FAURE Josette - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent - BENABDELMALEK Clément - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - MARIE Patrick - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - DEFEMME Catherine - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique.

<u>Etaient excusés</u>: DUBOUIS Sandrine — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - MAGOUTIER Gérard - SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel — POITOU Delphine - AUGUSTYNIAK Jérôme — DUGUET Pierre — LAPORTE Martine.

<u>Pouvoirs</u> (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

- 1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
- 2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
- 3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
- 4. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. DAVID Robert
- 5. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
- 6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
- 7. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
- 8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
- 9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas

Suppléances: M. Patrick MARIE remplace M. Raymond DUBREUIL.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants 51			
64	42				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	-			

Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du cinéme Affiche emmunal « Claude N à Bourganeuf, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le Conseil est appel d'un nouveau contrat de concession et ses caractéristiques.

Il est proposé au Conseil communautaire le recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une DSP, en procédure simplifiée, par voie d'affermage, pour les missions de service suivantes :

- La gestion et l'exploitation de la salle de cinéma et de ses locaux annexes mis à disposition.
- La surveillance du bon fonctionnement et de la bonne maintenance des équipements mis à disposition.
- La facturation du service aux usagers et la bonne gestion des relations avec les usagers.

Le contenu du futur contrat de concession serait le suivant :

Durée: 4 années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Forme simplifiée : l'évaluation du chiffre d'affaires annuel se situe entre 40 000 € HT et 50 000 € HT (soit entre 160 000 € HT et 200 000 € HT pour 4 années), en prenant en compte :

- © des recettes perçues sur les usagers du service ;
- © des subventions d'exploitation cinématographique perçues.

Les engagements de la Communauté de communes seraient les suivants :

- © Mise à disposition des espaces et de l'ensemble des équipements.
- © Prise en charge intégrale des coûts de maintenance des équipements.
- © Droit d'impression accordé au concessionnaire sur le copieur de la Communauté de communes (au siège), sans contrepartie financière, pour les supports de promotion, le concessionnaire fournissant toutefois le papier.

Les engagements du futur concessionnaire seraient les suivants :

- © Assurer à ses risques l'exploitation du cinéma et supporter toutes les charges et taxes liées à l'activité cinématographique.
- © Versement d'une indemnité annuelle à la Communauté de communes d'un montant de 1 000 €, majorée de 0,10 cents par entrée au-delà de 10 000 entrées.
- © Proposer une programmation tous publics et avec des tarifs adaptés.
- Ouverture du service tous les jours avec un nombre minimum de 14 séances hebdomadaires programmées.

Le calendrier de la procédure serait le suivant :

En cas d'avis favorable du Conseil communautaire, lancement de la procédure de consultation avec avis de concession publié dans un journal d'annonces légales.

Date limite de remise des offres et des candidatures : jeudi 1er septembre – 17 h 30.

- Analyse des offres et présentation à la commission des délégations de service public au plus tard le vendredi 16 septembre 2022.
- Délibération du Conseil communautaire pour attribution de la concession le mardi 29 novembre 2022, puis notification des rejets d'offres et notification du contrat au concessionnaire retenu avant le 1er janvier 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Auroise le principe d'une concession pour l'exploitation du service public du cinéma intercommunal « Claude Miller » à Bourganeuf.
- → Autorise la mise en œuvre un contrat de concession, sous forme de Délégation de Service Public, passée en procédure simplifiée, par voie d'affermage, pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2023 et selon les caractéristiques exposées.
- → Valide le calendrier proposé, autoriser le Président à lancer la procédure de consultation et à engager tous les frais nécessaires.
- → Dit que le choix du concessionnaire fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil, 2 mois au moins après l'avis rendu par la Commission intercommunale des délégations de service public.
- → Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID: 023-200067189-20220712-20220706-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.

> Signauté de Conne Constante O Le Président

> > e sud-ou